

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 195 approuvant les états des cotes irrécouvrables présentés par le Trésorier-Payeur de la Côte Française des Somalis, pour les exercices 1948 et 1949

n° 195

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 février 1953

Numéro JO
n° 4 du 01/03/1953

Date du numéro
1 mars 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont approuvés les états des cotes irrécouvrables présentés par le Trésorier-Payeur de la Côte Française des Somalis et s'élevant: à 631.014 francs pour l'exercice 1948 et à 1.083.878 francs pour l'exercice 1949. Art. 2 —Les cotes portées sur ces états sont admises en non valeurs et feront l'objet d'une réduction des prises en charge dans la comptabilité du Trésorier-Payeur. Art. 3. —Le Chef du Service des Finances et le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

N.SADOUL.— Le Gouverneur